



Le onze septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal a été convoqué pour le dix-sept septembre deux mil vingt-six à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

---

## Séance du 17 septembre 2026

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 11 septembre 2026.

**Membres présents** : Madame BOURRA Francine, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Éric, Monsieur GIROU Jean Louis, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame BOYER Christine, Monsieur PASSERIEUX Patrick, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Madame FOUILLADE Géraldine, Monsieur FOUGERON Fabien, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame GERY Carine, Madame DOS SANTOS Anna, Madame BLIN Sandrine, Monsieur LAVAL Victorien, Madame TURRIAN Guendoline, Madame BRUZAILLES Cynthia

**Membres absents** : Madame COULON Jenny (pouvoir à PIERSON Nadine), Monsieur MICHEL Jonathan (pouvoir à BLEHAUT Sébastien),

Madame BRUZAILLES Cynthia est élue secrétaire de séance

---

#### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

➤ Participation citoyenne à la sécurité

#### DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION

➤ Acquisition de terrains route de la passerelle

- Acquisition de terrains village de la Boissière
- Acquisition d'un terrain rue de l'abbé Cros

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 récupération de la taxe par la commune

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

- Attribution de subvention 2026
- Plan de financement pour la mise en place d'un plan de gestion communale des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

#### **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES- POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT**

- Conventionnement aides personnelles au logement (APL) logement de La Poste

#### **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**

- Fermeture de postes
- Création d'un poste d'attaché territorial
- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2026, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'est formulée.

Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Fermeture et création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- Désignation de référents forêts - bois

Et propose de retirer le point suivant :

Plan de financement pour la mise en place d'un plan de gestion communale des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Le conseil municipal accepte l'ajout et le retrait de ces points.

---

#### **Délibération n° 53-2026 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**Objet de la délibération : Participation citoyenne à la sécurité**

Mme le maire expose que suite à la présentation du dispositif relatif à la « Participation Citoyenne à la Sécurité » par le Commandant de la Brigade de Terrasson , il est envisagé d'adhérer au dispositif.

Ce dispositif, qui a pour objectif d'associer les habitants à la protection de leur propre environnement, il ne se substitue pas à la Gendarmerie Nationale mais permet de lui apporter une action complémentaire.

Ce dispositif vient en complément de l'opération « Tranquillité vacances » et présente les avantages suivants : accroître la réactivité des forces de l'ordre, permettre de mieux prévenir, de faire comprendre aux citoyens qu'ils sont les premiers maillons de la chaîne en matière de sécurité, de générer des solidarités entre les personnes.

Ce dispositif est mis en place par un protocole signé par Mme Le Préfet de la Dordogne, le Commandant du groupement de Gendarmerie du département et le Maire pour une durée de deux ans. Il n'a aucun caractère obligatoire.

Les actions des résidents peuvent être les suivantes : surveillance des habitations, ramassage du courrier, signalement des incivilités aux forces de l'ordre. La gendarmerie encadre le dispositif avec les habitants. Les communes signataires du protocole se voient attribuer une signalétique qui peut être apposée à l'entrée des agglomérations. Une réunion publique sera organisée pour expliquer le dispositif aux habitants.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

✎ **Décide** d'engager la commune du Lardin Saint-Lazare dans le dispositif de « Participation Citoyenne à la Sécurité » et autorise Mme Le Maire à signer le protocole relatif à sa mise en place.

✎ **Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

✎ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 54-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION**

### **Objet de la délibération : Acquisition de terrains route de la passerelle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, dans le cadre de régularisations de voirie, la commune souhaite procéder à l'acquisition à titre gratuit de parcelles situées route de la Passerelle ;

**Considérant** que les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section M n° 1218, d'une superficie de 21 ca ;
- parcelle cadastrée section M n° 1220, d'une superficie de 5 ca

**Considérant** que cette acquisition sera réalisée à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à procéder, au nom de la commune, à l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées par la régularisation de voirie ;
- de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition ;
- de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- de confier la constitution et la rédaction des actes à Maître LACOMBE, notaire à Terrasson.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

- ⇒ **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées par la régularisation de voirie ;
- ⇒ **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- ⇒ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;
- ⇒ **Confie** la constitution des actes à Maître LACOMBE, notaire à Terrasson.
  
- ⇒ **Vote** : Pour : 19  
              Contre : 0  
              Abstention : 0
  
- ⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 55-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION**

### **Objet de la délibération : Acquisition de terrains village de la Boissière**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, dans le cadre de régularisations de voirie, la commune souhaite procéder à l'échange de parcelles à titre gratuit au village de la Boissière ;

**Considérant** que les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section E n° 781, d'une superficie de 4 ca ;
- parcelle cadastrée section E n° 782, d'une superficie de 2 ca ;

- parcelle cadastrée section E n° 784, d'une superficie de 1 ca ;
- parcelle cadastrée section E n° 786, d'une superficie de 7 ca ;

La commune acquiert les parcelles E 781, E 782, E 784 et cède la parcelle E 786 à Mme Haxaire ;

**Considérant** que cette acquisition sera réalisée à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de Mme Haxaire ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à procéder, au nom de la commune, à l'échange à titre gratuit des parcelles concernées par la régularisation de voirie ;

-de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

-de confier la constitution et la rédaction des actes à Maître LATOUR, notaire à Périgueux.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

- ✚ **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à l'échange à titre gratuit des parcelles concernées par la régularisation de voirie ;
- ✚ **Dit** que les frais notariés seront à la charge de Mme Haxaire ;
- ✚ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;
- ✚ **Confie** la constitution des actes à Maître LATOUR, notaire à Périgueux.

- ✚ **Vote :** Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 56-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION**

**Objet de la délibération :** Acquisition d'un terrain rue de l'abbé Cros

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, dans le cadre de régularisations de voirie, la commune souhaite procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle située rue de l'Abbé Cros ;

**Considérant** que la parcelle concernée est la suivante :

- parcelle cadastrée section C n°392, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette acquisition sera réalisée à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à procéder, au nom de la commune, à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle concernée par la régularisation de voirie ;

-de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition ;

-de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

-de confier la constitution et la rédaction des actes à Maître LACOMBE, notaire à Terrasson.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

- ✍ **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle concernée par la régularisation de voirie, après confirmation de leurs références cadastrales par le géomètre ;
- ✍ **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- ✍ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;
- ✍ **Confie** la constitution des actes à Maître LACOMBE, notaire à Terrasson.

✍ **Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## **Délibération n°57 -2026/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025  
récupération de la taxe par la commune**

Mme VIANE Nicole 12 Rue des Ecoles 1er étage gauche Le Lardin Saint-Lazare  
Somme due ..... 78.87 €

Mme FOUGERAY Irène 12 Rue des Ecoles 2ème étage droite Le Lardin Saint-Lazare  
Somme due ..... 44.87 €

|                                                                                          |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Mr GUEDO Laurent 12 Rue des Ecoles 2ème étage gauche Le Lardin Saint-Lazare              |            |
| Somme due .....                                                                          | 116.87 €   |
| Soudage Technique Industrie- Centre de Formation « Sur le Terme » Le Lardin Saint-Lazare |            |
| Somme due .....                                                                          | 282.00 €   |
| M. & Mme REYNAUD Jean-Victor 10 bis rue des Ecoles Le Lardin Saint-Lazare                |            |
| Somme due .....                                                                          | 106,00 €   |
| Centre Municipal de Santé 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare                 |            |
| Somme due .....                                                                          | 1 414.62 € |
| CMS Appartement des médecins N° 3 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare         |            |
| Somme due .....                                                                          | 138.90 €   |
| Mme Camille MICHAUX Appart N° 4 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare           |            |
| Somme due au prorata à partir de novembre 2025 .....                                     | 23.14 €    |
| Mr Philippe LAYEN Appart N°5 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare              |            |
| Somme due .....                                                                          | 138.90 €   |
| Mr Sébastien LAROCHE Appart N°6 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare           |            |
| Somme due .....                                                                          | 138.90 €   |
| Restaurant « La Verrerie » 11 Avenue Roger Ranoux Le Lardin Saint-Lazare                 |            |
| Somme due .....                                                                          | 1 603.00 € |

**Total des sommes à recouvrer : 3 947.17 €,**

Madame Bourra Francine sort de la salle et ne prend pas part au vote

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

✍ **Approuve** la liste des sommes à recouvrer par la commune au titre de la T.E.O.M.  
pour l'année 2025. Ces sommes seront imputées au 70878.

✍ **Vote :** Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

✍ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°58-2026/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS****Objet de la délibération : Attribution de subvention 2026**

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2026, la subvention suivante :

- Tennis club Lardinois 1 500€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Accepte** d'attribuer la subvention
- ✚ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 65748, en dépense de fonctionnement ;
- ✚ **Vote :**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 19 |
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n° 59-2026 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT****Objet de la délibération : Conventionnement aides personnelles au logement (APL)  
logement de la poste**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2026 concernant le logement de la Poste, une subvention DETR d'un montant de 21 270.06 € a été accordée.

S'agissant de logements sociaux, le paiement de cette subvention est également subordonné à la condition de fournir à l'appui de la demande de paiement, le conventionnement APL (aide personnalisée au logement).

Les travaux du logement étant achevés avant d'avoir obtenu l'agrément PALULOS (prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale), le logement sera conventionné en financement dit "**Sans-Travaux**".

Le conventionnement APL impose des restrictions au droit de disposer de son bien. Le décret du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière précise que toutes les restrictions au droit de disposer doivent faire l'objet d'une publication.

La publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement est donc une formalité obligatoire. Les conventions entrent en vigueur dès leur publication au fichier immobilier.

Les frais de publication sont de **140 € par acte** dont le détail est le suivant :

- 125 € correspondant à la taxe de la publicité foncière ;
- 15 € correspondant à la cotisation de sécurité immobilière.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

✚ **D'autoriser** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer la convention APL dans le cadre du dossier de financement dit « **Sans-Travaux** » concernant le logement de la poste ;

✚ **Vote** : Pour : 19  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n°60-2026 / FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Objet de la délibération : Fermeture de postes**

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 juin 2026,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Adjoint administratif  
Durée hebdomadaire : 35H00

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Durée hebdomadaire : 35H00

Adjoint Technique  
Durée hebdomadaire : 35H00

Puéricultrice Hors classe  
Durée hebdomadaire : 35H00

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade  
Durée hebdomadaire : 35H00

Auxiliaire de puériculture de classe normale suite à un avancement de grade  
Durée hebdomadaire : 35H00

Auxiliaire de puériculture de classe normale suite à un avancement de grade  
Durée hebdomadaire : 35H00

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

↳ La fermeture des 7 postes suivants :

Adjoint administratif  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint Technique  
Puéricultrice Hors classe  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Auxiliaire de puériculture de classe normale  
Auxiliaire de puériculture de classe normale

↳ **Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 61– 2026 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**

### **Objet de la délibération : Création d'un poste d'attaché territorial**

Compte tenu de l'ordre du jour, l'agent se retire et quitte la salle afin de ne pas participer aux débats ni au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité, actuellement en fonctions, est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Décide** la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;
- ✚ **Précise** que cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi qu'aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre prévu à cet effet ;
- ✚ **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la modification du tableau des effectifs.

✚ **Vote :**      Pour :            19  
                     Contre :          0  
                     Abstention :    0

✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n°62-2026/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES**

**Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2026

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

| Grades                                    | Catégorie | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus | Durée hebdomadaire de<br>service |
|-------------------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>             |           |                          |                      |                                  |
| Attaché                                   | A         | 1                        | 1                    | 35H00                            |
| Rédacteur ppal 1ère<br>classe             | B         | 2                        | 2                    | 35H00                            |
| Adjoint administratif ppal<br>1ère classe | C         | 2                        | 2                    | 35H00                            |
| Adjoint administratif                     | C         | 2                        | 2                    | 35H00                            |
| <b>Total Filière</b>                      |           | 6                        | 6                    |                                  |

|                          |   |   |   |       |
|--------------------------|---|---|---|-------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b> |   |   |   |       |
| Technicien ppal 1ère     | B | 1 | 1 | 35h00 |

|                                    |   |       |       |                                                                |
|------------------------------------|---|-------|-------|----------------------------------------------------------------|
| classe                             |   |       |       |                                                                |
| Agent de maîtrise principal        | C | 1     | 1     | 35h00                                                          |
| Agent de maîtrise                  | C | 1     | 1     | 35h00                                                          |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 2     | 2     | 35h00                                                          |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 3,62  | 3,62  | 3 agents 35h00 + 1 agent de 22h00                              |
| Adjoint technique                  | C | 10,64 | 9,84  | 7 agents 35h00 +4 agents à 28h00 +1 agent 27h53+ 1 agent 23h00 |
| <b>Total Filière</b>               |   | 19,26 | 18,46 |                                                                |

|                                                         |   |   |   |       |
|---------------------------------------------------------|---|---|---|-------|
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  |   |   |   |       |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 35h00 |
| <b>Total Filière</b>                                    |   | 1 | 1 |       |

|                                                 |   |   |   |       |
|-------------------------------------------------|---|---|---|-------|
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                   |   |   |   |       |
| Educateur Jeune Enfant                          | A | 1 | 1 | 35H00 |
| Masseur Kinésithérapeute                        | A | 1 | 1 | 35H00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 2 | 2 | 35H00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale    | B | 1 | 0 | 35h00 |
| Auxiliaire de soins principal de 2ème classe    | C | 1 | 1 | 35h00 |
| <b>Total Filière</b>                            |   | 6 | 5 |       |

|                                    |   |   |   |       |
|------------------------------------|---|---|---|-------|
| <b>FILIERE ANIMATION</b>           |   |   |   |       |
| Adjoint d'animation de 1ère classe | C | 1 | 0 | 35h00 |
| Adjoint d'Animation                | C | 3 | 3 | 35h00 |
| <b>Total Filière</b>               |   | 4 | 3 |       |

|                                  |   |   |   |       |
|----------------------------------|---|---|---|-------|
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b> |   |   |   |       |
| Brigadier-Chef Principal         | C | 1 | 1 | 35h00 |
| <b>Total Filière</b>             |   | 1 | 1 |       |

|                           |  |  |  |  |
|---------------------------|--|--|--|--|
| <b>FILIERE CULTURELLE</b> |  |  |  |  |
|---------------------------|--|--|--|--|

|                       |   |      |      |       |
|-----------------------|---|------|------|-------|
| Adjoint du patrimoine | C | 0,28 | 0,28 | 10h00 |
| <b>Total</b>          |   | 0,28 | 0,28 |       |
| <b>Filière</b>        |   |      |      |       |

|                                  |   |      |      |                     |
|----------------------------------|---|------|------|---------------------|
| <b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTE</b> |   |      |      |                     |
| <b>Médecins</b>                  | A | 2,68 | 1,98 | 35H - 35H00 - 24h00 |
| <b>Chirurgien-Dentiste</b>       | A | 1    | 0,8  | 35H                 |
| <b>Total filière</b>             |   | 3,68 | 2,78 |                     |

|              |  |              |             |
|--------------|--|--------------|-------------|
| <b>Total</b> |  | <b>41,22</b> | <b>37,8</b> |
|--------------|--|--------------|-------------|

↪ **Vote** : Pour : 19  
           Contre : 0  
           Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-DESIGNATION DE REPRESENTANTS

### Délibération n°63-2026/ Désignation des référents Forêt-Bois

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune.

Il dit que les élus qui seront désignés comme "réfèrent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il dit que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées, les coordonnent, ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par MME le Maire, le conseil municipal décide de désigner Monsieur SOURBE Eric en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Monsieur

BLEHAUT Sébastien en tant que référent suppléant.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

- ✚ **Désigne** Monsieur SOURBE Eric en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Monsieur BLEHAUT Sébastien en tant que référent suppléant forêt- bois pour la commune de Le Lardin Saint-Lazare ;
  - ✚ **Autorise** la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;
  - ✚ **Dit** que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisées sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;
  - ✚ **Dit** que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune
- 

Madame le Maire rapporte :

- les décisions modificatives budgétaires
- les déclarations d'intention d'aliéner.
- le résultat de la consultation pour l'avenue de la Promenade

*Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21h40. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 52-2026 à 63-2026.*